

Département de la  
**HAUTE-SAONE**

Arrondissement de  
**LURE**

Canton de  
**VILLERSEXEL**

## Commune de VILLERSEXEL

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**SEANCE DU 05/12/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre,  
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation  
légale, sous la présidence de Madame Barbara BOCKSTALL, Maire.

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard **CHAPUIS**,  
Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**, Madame Nelly  
**MOUGENOT**, Madame Céline **ADAM**, Monsieur Anthony **DEININGER**,  
Madame Patricia **ROYER**, Monsieur Benjamin **PHILIPPE**, Madame Sophie  
**DIGEON**, Madame Sylvie **CORDIER**.

Etaient absents :

Monsieur Laurent **MURET** a donné procuration à Madame Nelly **MOUGENOT**,  
Monsieur Jérôme **GROUSSET** a donné procuration à Madame Céline **ADAM**,  
Madame Jeanne **CAUDRON-LORA**,  
Monsieur Antoine **MARTIN** a donné procuration à Madame Barbara  
**BOCKSTALL**.

Secrétaire de séance : Madame Céline **ADAM**

#### Conseillers

15

#### Présents

11

#### Votants

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

#### Convocation du

30/11/2022

Affichée le

07/12/2022

## **OBJET : Délibération portant création d'un poste permanent d'adjoint technique à plein temps à compter du 01/01/2023**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet (**35h**), relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : gestion du parc arboricole non soumis au régime forestier de l'ONF Office National des Forêts,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie **C** lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet, afin d'assurer les fonctions suivantes : gestion du parc forestier non soumis au régime forestier de l'ONF Office National des Forêts, relevant de la catégorie hiérarchique **C** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2023,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,

- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir : gestion du parc arboricole non soumis au régime forestier de l'ONF Office National des Forêts
  - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : grande expérience et connaissance de la gestion arboricole,
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 354 / indice majoré minimum 352 et l'indice brut maximum 381/ indice majoré maximum 351,
  - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## **OBJET : Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer un acte notarié d'achat d'un immeuble place de la fontaine**

Le 14/09/2021, le conseil municipal a délibéré positivement pour l'achat d'un ancien commerce de tabac qui est fermé depuis de très nombreuses années place de la fontaine. Il est précisément situé en bas de la rue des fossés, parcelle cadastrale AB 508 de 72 m<sup>2</sup>, 14 place de la fontaine.

Cette affaire a commencé en mars 2021 pour la commune de Villersexel.

La succession a été très compliquée et dure depuis le décès du propriétaire d'origine en 1990. L'épouse de ce dernier est maintenant également décédée et la succession a repris avec toutefois une complication supplémentaire, une des descendantes est sous tutelle. Il a donc fallu obtenir l'accord du juge des tutelles pour procéder à la vente.

En date du 29/11/2022, la commune de Villersexel a enfin reçu le projet d'acte de vente qui est soumis à approbation du conseil municipal.

Le prix de vente reste au niveau négocié de 7 500 €. Par contre les frais de notaire sont à la charge de la commune. Le montant n'est pas encore connu mais il sera augmenté des frais supplémentaires occasionnés par la tutelle d'un des vendeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié,
- autorise Madame le Maire à effectuer le mandatement des fonds en principal et en accessoire le moment venu.

## **OBJET : Tarifs appliqués par la commune pour 2023 et les suivantes**

Le Conseil municipal est amené à se prononcer comme tous les ans au mois de décembre sur les divers tarifs appliqués par la commune sur diverses locations ou taxes. Une commission des finances a eu lieu le 14/11/2022.

Pour toute location payante du foyer culturel, **100 € TTC d'arrhes seront demandés à la réservation** (déduits par après du coût de la salle).

**Les fluides**, électricité et gaz, viennent **en sus de la location** de la salle des fêtes qu'elle soit **gratuite ou payante** (c'est-à-dire quelle que soit la manifestation, associative ou non). A chaque manifestation, un agent de la commune relèvera les compteurs électriques et de gaz, avant et après la manifestation.

Il sera appliqué aux occupants du foyer culturel un coût de **1.80 € TTC par m<sup>3</sup>** constaté au compteur.

Il sera appliqué aux occupants du foyer culturel un coût de **0.20 € TTC par kWh** constaté au compteur.

La commune a investi lourdement en 2010 pour refaire tous les barillets de plusieurs bâtiments communaux avec des clés sécurisées (référence facture du 09/11/10, entreprise Dadeau), ainsi **la perte d'une clé**, quel que soit le bénéficiaire (responsables de manifestations associatives ou privées, associations dans des locaux à l'année, locataires de logements communaux, élus, personnel, ...) entraînera le paiement de **45 € par clé (tarif augmenté par la commission du 04/12/19)**.

**vaisselle**  
**cassée**  
**ou**  
**perdue** :

assiettes	plates	1.50
	creuses	1.50
	à dessert	1.50
café	tasses	1.00
couverts	fourchettes	1.00
	couteaux	1.50
	cuillères à café	1.00
	cuillères à soupe	1.00
verres	eau 23 cl	1.50
	vin 19 cl	1.50
	champagne 15 cl	1.50
saladiers	blanc	3.00
	plastique blanc et vert	3.00
	transparents	3.00
	blanc plus petit	3.00
	ramequins	2.00
plats	rectangulaires inox	10.00
	ovals inox	10.00
	ronds inox	10.00
	ronds inox plats	10.00
cruches	inox	10.00
	en verre	2.50
couverts	louche	3.00
à cuisine	grosse cuillère	3.00
	grosse fourchette	3.00
	spatule en inox	3.00
divers	corbeille à pain	2.50
matériel	seaux champagne inox	15.00
	coupe pain	30.00
	plateau rectangulaire en bois	10.00
	Seau champagne en plastique	15.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les tarifs appliqués par la commune de Villersexel pour l'année 2023 et suivantes.

<b>bois</b>	bois à faire	8,00	€ HT	
	bois à livrer	43,00	€ HT	
<b>cimetière</b>	concession cimetière quinzenaire pour 2 m <sup>2</sup> (proposition d'augmentation de 120 à 150 € au conseil du 05/12/2022)	150,00	€ TTC	
	concession cimetière trentenaire pour 2 m <sup>2</sup> (proposition d'augmentation de 250 à 250 € au conseil du 05/12/2022)	280,00	€ TTC	
	concession d'une case au columbarium de 15 ans	420,00	€ TTC	
	concession d'une case au columbarium de 30 ans	840,00	€ TTC	
	dépôts des cendres au jardin du souvenir	30,00	€ TTC	
<b>vacation funéraire</b>		20,00	€ TTC	
<b>distillerie</b>	habitants de Villersexel	30,00	€ TTC	
	non habitants	35,00	€ TTC	
<b>droits de places</b> (ces tarifs s'entendent forfaitaires le temps de la manifestation)	bal monté	230,00	€ TTC	
	auto tamponneuse, gros manège (regroupement de ligne)	100,00	€ TTC	
	petit manège	50,00	€ TTC	
	baraque à confiserie, pêche aux canards (autre dénomination)	30,00	€ TTC	
	cirque	70,00	€ TTC	
	camion d'outillage (ticket orange)	60,00	€ TTC	
	mètre linéaire du marché (ticket bleu) (augmentation du 13/12/2021)	0,70	€ TTC	
	tarif annuel FORFAITAIRE de commerçant ambulant récurrent hors marché (linéaire et électricité compris) (origine 13/12/2021)	240,00	€ TTC	
	tarif de BRANCHEMENT à l'ELECTRICITE communale par marché et par commerçant demandant un branchement (ticket vert) (origine 13/12/2021)	1,00	€ TTC	
taxe trottoir (origine 20/12/2001) REDEFINIE par délibération du 01/10/2018 en <b>TOUT TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b> prix au m <sup>2</sup> occupé avec un minimum de 18 € pour une année d'occupation	6,00	€ TTC		
<b>salle des fêtes</b> (ces tarifs s'entendent par <b>manifestation</b> )	Associations de Villersexel <b>GRATUIT UNE FOIS PAR AN</b> . Si plus d'une manifestation par an pour une même association, les tarifs suivants s'appliqueront.			
	Même en cas de gratuité de la salle des fêtes, les fluides sont à PAYER;			
	fluides gaz	1,80	€ TTC	
	fluides électricité	0,20	€ TTC	
	arrhes à la réservation	100,00	€ TTC	
	manifestation importante (repas, bal, loto, ...)	habitants de Villersexel	170,00	€ TTC
		non habitants	250,00	€ TTC
	quelques heures (vin d'honneur, réunion, ...)	habitants de Villersexel	80,00	€ TTC
		non habitants	100,00	€ TTC
	location salle occupée une fois par semaine (tarif annuel) (origine 28/08/13)	150,00	€ TTC	
location salle occupée deux fois par semaine (tarif annuel) (origine 04/12/17)	200,00	€ TTC		
Une <b>caution de 500 €</b> devra être donnée entre les mains du régisseur de recettes au moment de la location de la salle des fêtes et sera remise à l'état des lieux après la manifestation s'il n'y a pas de dommages	500,00	€ TTC		
En cas de <b>nettoyage insuffisant</b> , la commune le fera effectuer par ses agents sur la base de <b>25 € de l'heure avec un maximum de 4 heures</b> , soit 100 € maximum de ménage facturé par manifestation. Applicable à <b>TOUS</b> , que la salle soit payante ou gratuite (origine 05/12/22)	25,00	€ TTC		
<b>salles de réunion</b>	Pour toutes les ASSOCIATIONS, les petites salles sont gratuites.			
	salles de mairie grise et saumon	demi-journée ou soirée	40,00	€ TTC
		journée entière	70,00	€ TTC
		location récurrente à l'année (créé le 01/10/18)	150,00	€ TTC
salle RDC du groupe scolaire (origine 04/12/17)	à l'année	100,00	€ TTC	
<b>vaisselle</b> (origine 25/02/2005)	lot de vaisselle inférieur ou égal à 100 couverts	50,00	€ TTC	
	lot de vaisselle supérieur à 100 couverts	70,00	€ TTC	
<b>perte ou casse de clé sécurisée</b>	pour tout le monde : locataires, associations, loueurs de salles, élus, personnels, ...)	45,00	€ TTC	
	par clé			

## **OBJET : Renouvellement de la certification PEFC Programme Européen des Forêts Certifiées**

La création du **Programme Européen des Forêts Certifiées** date de juillet 1998. L'initiative en revient à des propriétaires forestiers de six pays européens.

Pour évaluer la gestion des forêts (et afin de définir les politiques régionales), le **PEFC** se base sur les critères définis lors des conférences Interministérielles pour la protection des forêts en Europe (CMPFE) d'Helsinki (93), de Lisbonne (98) et de Vienne (03).

L'association PEFC France participe à la gestion de la marque PEFC par délégation du Conseil Plan Européen de Certification Forestière. Elle délivre, notamment, des autorisations d'utilisation de la marque. La marque PEFC garantit que le matériau bois est issu de forêts qui sont gérées durablement en fonction de règles définies précisément région par région.

En Bourgogne-Franche-Comté, plus de 9 000 propriétaires forestiers privés ou publics et 300 entreprises du bois (exploitants forestiers, scieurs, entreprises de déroulage, tonnellerie, fabricants de parquets, de panneaux, de meubles, industries papetières, imprimeries ...) se sont engagés, pour faire avancer la certification de la gestion durable des forêts.

En l'espace de quelques années, les questions de protection des forêts et de développement durable sont devenues incontournables. Aujourd'hui, l'exigence d'un bois certifié est non seulement une norme de la filière, mais aussi une condition d'accès aux marchés publics et privés. Le système de certification forestière PEFC rend service à tous les acteurs de la filière bois. Les négociants et grands groupes de la distribution privilégient les bois certifiés pour répondre à la demande de plus en plus forte des consommateurs.

A cette demande croissante, il faut répondre par une augmentation des surfaces certifiées. C'est pourquoi il est demandé à la commune de Villersexel de renouveler son adhésion qui arrive à échéance le 31/12/2022.

L'adhésion est valable 5 ans, du 01/01/2023 au 31/12/2028 pour un coût de 199.40 € découpé comme suit :

Contribution pour 5 ans : 0.65 € de tarif à l'hectare X 276 hectares de surfaces forestières communales + 20 € de frais de gestion.

Le conseil municipal de la commune de Villersexel, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de renouvellement de l'engagement de la commune vers la certification PEFC et s'engage pour 5 ans à

- respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) consultables sur [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org) et disponible sur simple demande auprès de PEFC Bourgogne – Franche-Comté,
- accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC BFC et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,
- accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées,
- accepter de mettre en place des actions correctives qui pourraient être demandées par PEFC BFC,
- accepter que cette certification soit rendue publique,
- informer PEFC BFC de toutes modifications concernant la commune et ses propriétés forestières.

## **OBJET : Délibération autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Déclaloc' – téléservice de déclaration des locations de courtes durées**

Tout administré qui souhaite proposer à la location un meublé de tourisme ou des chambres d'hôtes doit remplir une déclaration préalable auprès de la mairie du lieu d'hébergement.

Cette déclaration se fait sous forme de formulaire papier CERFA (*l'acronyme provient de l'organisme public (créé en 1966) en charge d'éditer et d'enregistrer les documents administratifs officiels et règlementés dont les modèles sont fixés par arrêté ministériel, le service s'appelant à l'origine Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs*).

La situation actuelle dans les communes est la suivante :

- Déclaration papier déposée en mairie aux horaires d'ouverture restreints des petites communes, *ce problème n'existe pas à Villersexel,*
- Gestion et classification des documents traitées différemment selon les lieux, *le classement était bien existant sur la commune de Villersexel,*
- Difficulté d'établir un listing de toutes les structures créées sur une période donnée, *c'est un souci pour l'office du tourisme de Villersexel,*
- Certains hébergements ne sont jamais déclarés.

Afin de répondre à ces problématiques, la Communauté de Communes souhaite utiliser un dispositif de simplification des déclarations. Dans le cadre du plan départemental d'accompagnement à l'optimisation de la taxe de séjour, Doubs tourisme a contractualisé avec la société Nouveaux Territoires et sa solution Déclaloc'. L'application permet d'obtenir en ligne, le CERFA de déclaration des meublés de tourisme et le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes. Cela permettra la dématérialisation du dépôt et du traitement des formulaires CERFA ainsi qu'une meilleure gestion, pour les communes, la CCPV et l'office de tourisme, de la liste des meublés et des chambres d'hôtes.

Les nouveaux hébergeurs pourront donc se rendre sur le site <https://www.declaloc.fr/>, créer leur compte et déclarer en ligne leur hébergement.

Cet outil a été proposé par le Département du Doubs, la CCPV disposant de deux communes sur ce territoire. La Haute-Saône n'ayant pas encore mise en place cet outil, Doubs tourisme inclura, les communes de la CCPV qui le souhaitent, même si elles sont dans le département de la Haute-Saône.

Le déploiement de Déclaloc' est totalement gratuit pour les communes et la CCPV, le dispositif est pris en charge par Doubs Tourisme.

La CCPV a déjà conventionné avec le Département du Doubs pour la mise en place du process. Le but est que toutes les communes puissent conventionner avec la CCPV afin qu'elles adhèrent également à ce dispositif.

En signant la convention ad hoc, la commune de Villersexel s'engage à :

- ✓ Se servir de la plateforme DECLALOC' pour **dématérialiser les CERFA** de meublé de tourisme et de chambres d'hôtes.
- ✓ Fournir le logo, cachet et signature du Maire et à mettre ces données à jour à chaque changement de municipalité.
- ✓ Autoriser **Doubs Tourisme** l'accès aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme « DeclaLoc' », à des fins statistiques.
- ✓ Autoriser le service taxe de séjour compétent pour la communauté de communes à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme « DeclaLoc' ».
- ✓ Communiquer la mise en ligne de la plateforme « DeclaLoc' » auprès des hébergeurs et informer **Doubs Tourisme et la communauté de communes** de ses actions de sensibilisation et d'information des loueurs de la commune.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour autoriser ou non Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Déclaloc', téléservice de déclaration des locations de courtes durées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Déclaloc' et toutes pièces concernant cette affaire.

## **OBJET : Délibération autorisant le Maire à signer la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale de la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV)**

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des animaux errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Par conséquent, le Maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants, à l'adhésion d'une fourrière animale mais également à la gestion des animaux dans sa commune.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) propose depuis plusieurs années la signature d'une convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale.

Dans le cadre du renouvellement de la concession du service public relatif à la fourrière animale de la CAV, il est proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAV s'engage par l'intermédiaire de son concessionnaire à :

- ✓ Recevoir, héberger, entretenir les chiens et chats errants, divagants ou abandonnés sur le territoire de la commune, ou pour lesquels un arrêté municipal ordonne le placement, en raison d'un danger grave et immédiat.
- ✓ Garder l'animal en fourrière, dans les conditions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, pendant une période de huit jours ouvrés.
- ✓ Procéder à la recherche, pendant cette période, de son propriétaire, dans les conditions prévues à l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ✓ Procéder à la garde des animaux non gardés ou dont le gardien est inconnu et qui ont causé des dommages, dans les conditions prévues à l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ✓ En contrepartie du service public assuré par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la commune s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement du service en versant à la CAV une somme égale à 1€ par habitant et par année. Le nombre d'habitants sera actualisé chaque année par référence aux chiffres INSEE.

La commune de Villersexel est déjà adhérente à ce dispositif depuis 2015.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale entre la commune de Villersexel et la CAV ;
- Autoriser Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale entre la commune de Villersexel et la CAV ;
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

## **OBJET : Adoption du référentiel M57 développée et M49 développée**

En date du 14/09/2021, le conseil municipal de la commune de Villersexel a délibéré favorablement à l'adoption volontaire et anticipée du référentiel M57 et du compte financier unique (M voulant signifier instruction Ministérielle d'ordre financier).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la **DGCL** Direction Générale des Collectivités Locales et la **DGFIP** Direction Générales des **FIN**ances **P**ubliques. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux anciens référentiels M14 (commune), M52 (département) et M71 (région).

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le **CNoCP** Conseil de **NO**rmalisation des **C**omptes **P**ublics.

Toutefois après une année d'utilisation, en 2022, la nomenclature M57 ABREGEE n'a pas convenu aux services de la commune. Comme son nom l'indique, elle est trop abrégée, les regroupements de comptes sont trop conséquents et entraînent une comptabilité excessivement évasive. La commune de Villersexel, grâce à son service comptable avait l'habitude d'avoir une comptabilité fine permettant des analyses financières.

Ainsi après discussion avec Monsieur Marc Astier, Conseiller aux décideurs locaux attaché par la DGFIP au secteur de Villersexel, il est proposé au conseil municipal d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le référentiel M57 DEVELOPPE.

Cela permettra aux services de la commune de continuer à utiliser la norme M57 qui deviendra obligatoire pour toutes les communes à partir de 2024 mais de retrouver également un niveau de comptabilité au plus fin.

Dans la même logique, la trésorerie de Lure, après la fermeture de la trésorerie de Villersexel, avait unilatéralement obligé la commune de Villersexel à utiliser pour son budget annexe d'assainissement la nomenclature M49 ABREGEE alors qu'elle utilisait la M49 DEVELOPPEE.

Ainsi, après discussion avec Monsieur Marc Astier, Conseiller aux décideurs locaux attaché par la DGFIP au secteur de Villersexel, il est proposé au conseil municipal d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le référentiel M49 DEVELOPPEE.

Le conseil municipal est donc sollicité pour accepter ou non les propositions de Madame le Maire.

- Adoption du référentiel M57 DEVELOPPEE pour le budget principal communal et ses budgets annexes forêt et camping.
- Adoption du référentiel M49 DEVELOPPEE pour le budget annexe assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Villersexel, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la gestion budgétaire 2023 et suivantes :

- Approuve l'adoption du référentiel **M57 DEVELOPPEE** pour le budget principal communal et ses budgets annexes forêt, camping et CCAS, si le conseil d'administration du CCAS confirme ce choix lors d'un de ses prochains conseils.
- Approuve l'adoption du référentiel **M49 DEVELOPPEE** pour le budget annexe assainissement.

## **OBJET : Motion sur les finances locales proposée par l'Association des Maires de France AMF**

**Le Conseil municipal de la commune de Villersexel exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la **DGF Dotation Globale de Fonctionnement** et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la **CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises** et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du **PIB Produit Intérieur Brut**).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.**

**La commune de Villersexel soutient les positions de l'AMF Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également

indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'**IPCH *Indice des Prix à la Consommation Harmonisé*** de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'**IS *Impôt sur les Sociétés***, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Villersexel demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA *Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR *Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*** et de la **DSIL *Dotation de Soutien à l'Investissement Local*** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Villersexel demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Villersexel demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Villersexel soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux TRV *Tarifs Réglementés de Vente***, c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le conseil municipal de la commune de Villersexel approuve cette motion proposée par l'AMF Association des Maires de France.

La présente délibération, sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

## **OBJET : Tarifs des installations touristiques 2023**

**L'article 35 de la délégation de service public, « Equilibre financier de la nouvelle concession de service » signée entre la commune et la société PAN SARL le 24/01/2018, concernant les modalités de gestion des installations touristiques de la commune de Villersexel, stipule :**

« Le concessionnaire doit assurer l'équilibre des comptes de la concession. Il doit rechercher la couverture de ses charges à l'aide des recettes perçues sur les usagers. Les tarifs qui seront pratiqués par le concessionnaire dans l'année N+1 pour le camping et la base nautique seront présentés tous les ans au mois d'octobre afin d'être validés ou amendés par le conseil municipal. »

Par conséquent, tous les ans le conseil municipal doit valider les tarifs des installations touristiques. Ils ne sont toutefois donnés par la société PAN SARL que fin novembre. Ils sont donc présentés au conseil municipal du mois de décembre en même temps que les différents tarifs pratiqués par la commune afin qu'ils soient votés réglementairement pour l'année à venir.

<b>GÎTE (compris eau, électricité, chauffage, wifi)</b>		<b>2022</b>	<b>2023</b>	
Tarif à la chambre à titre indicatif en supplément d'un gîte partiel	1 chambre de 3 lits superposés	chouette	48,00	48,00
	1 chambre de 2 lits simples	héron	32,00	32,00
	1 chambre de 4 lits simples	renard	64,00	64,00
		lièvre		
		chevreuil		
		hérisson		
	1 chambre de 5 lits simples	bergeronnette	80,00	80,00
		canard		
Gîte entier ou partiel par nuit	gîte entier / nuit		513,00	513,00
	gîte partiel dortoir RDC / nuit		320,00	320,00
	gîte partiel dortoir 1er étage / nuit		240,00	240,00
	location de draps par lit simple		7,00	7,00
	forfait ménage		120,00	120,00
	forfait ménage gîte partiel		80,00	80,00
	taxe de séjour / nuit / personne majeur		0,55	0,55
	contribution aux ordures ménagères / jour / personne		0,10	0,10

<b>BASE NAUTIQUE</b>								
<b>CANOË / KAYAK / PADDLE</b>			<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>		<b>2023</b>
canoë ou kayak 2 personnes	demi journée	12 km	30,00	30,00	30,00	31,00		
		13 km	30,00	30,00	30,00	31,00		
		25 km						
	journée	12 km	39,00	39,00	39,00	40,00	plus de différence entre départ journée et demi-journée = départ entre 10h et 13h30	40,00
		13 km	39,00	39,00	39,00	40,00		40,00
		25 km	44,00	44,00	44,00	45,00		50,00
	sur place	1h	14,00	14,00	14,00	14,00		14,00
		2h	20,00	20,00	20,00	14,00		14,00
	kayak 1 personne	demi journée	12 km	25,00	25,00	25,00	26,00	
13 km			25,00	25,00	25,00	26,00		
25 km								
journée		12 km	30,00	30,00	30,00	31,00	plus de différence entre départ journée et demi-journée = départ entre 10h et 13h30	28,00
		13 km	30,00	30,00	30,00	31,00		28,00
		25 km	34,00	34,00	34,00	35,00		35,00
sur place		1h	10,00	10,00	10,00	10,00		10,00
		2h	14,00	14,00	14,00	14,00		14,00
location stand up paddle		sur place	1h	8,00	8,00	8,00	8,00	
	2h		12,00	12,00	12,00	12,00		12,00
Location de Vélo électrique réservation 48h à l'avance	sur	1/2 journée			20,00	20,00		20,00
		journée			25,00	25,00		25,00
		caution			800,00	pièce d'identité		pièce d'identité
Location de VTT réservation 48h à l'avance	sur	1/2 journée			15,00	15,00		15,00
		journée			20,00	20,00		20,00
<b>TARIFS GROUPES / SCOLAIRES / CENTRE DE VACANCES</b>								
			<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>		<b>2023</b>
canoë ou kayak ou stand up paddle minimum 12 personnes à partir de 7 ans		2h	13,00	13,00	13,00	13,00		13,00
<b>DESCENTE DE RIVIERE</b>								
			<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>		<b>2023</b>
forfait 9 participants <b>par groupe</b>	demi journée		140,00	140,00	140,00	140,00		140,00
	journée		180,00	180,00	180,00	180,00		180,00
plus de 9 participants <b>par personne</b>	demi journée		16,00	16,00	16,00	16,00		16,00
	journée		21,00	21,00	21,00	21,00		21,00

MOBIL-HOME LODGE ET CHALET		2022	2023		
basse saison	mobil-home 2 chambres 4 personnes	nuitée du lundi au jeudi	54,00	54,00	
		nuitée du vendredi au dimanche	59,00	59,00	
		semaine entière	343,00	343,00	
	mobil-home 3 chambres 6 personnes	nuitée du lundi au jeudi	59,00	59,00	
		nuitée du vendredi au dimanche	64,00	64,00	
		semaine entière	383,00	383,00	
	Du 07/04/23	Lodge toilé sans salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	65,00	70,00
	Au 26/06/23		nuitée du vendredi au dimanche	72,00	77,00
	Du 28/08/23		semaine entière	429,00	439,00
Au 24/09/23	Lodge toilé avec salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	75,00	85,00	
		nuitée du vendredi au dimanche	82,00	92,00	
		semaine entière	492,00	524,00	
	chalet 4 personnes	par nuitée	39,50	39,50	
		par semaine	250,00	250,00	
haute saison du 26/06/23 au 28/08/23	mobil-home 2 chambres 4 personnes	nuitée du lundi au jeudi	64,00	64,00	
		nuitée du vendredi au dimanche	69,00	69,00	
		semaine entière	413,00	413,00	
	mobil-home 3 chambres 6 personnes	nuitée du lundi au jeudi	71,00	71,00	
		nuitée du vendredi au dimanche	76,00	76,00	
		semaine entière	463,00	463,00	
	Lodge toilé sans salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	75,00	80,00	
		nuitée du vendredi au dimanche	82,00	87,00	
		semaine entière	492,00	494,00	
Lodge toilé avec salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	85,00	95,00		
	nuitée du vendredi au dimanche	92,00	99,00		
	semaine entière	555,00	578,00		
chalet 4 personnes	par nuitée	49,50	49,50		
	par semaine	310,00	310,00		

CAMPING CLASSIQUE		2022	2023	
basse saison Du 07/04/23 Au 26/06/23 Du 28/08/23 Au 24/09/23	forfait liberté	1 personne	9,00	Supprimé
		2 personnes	13,00	Supprimé
	forfait nature Emplacement +élec	1 personne	13,00	13,00
		2 personnes	17,00	17,00
	forfait confort Empl + elec + 1 véhicule	1 personne	17,00	17,00
		2 personnes	21,00	21,00
haute saison du 26/06/23 au 28/08/23	forfait liberté	1 personne	10,00	Supprimé
		2 personnes	14,00	Supprimé
	forfait nature Emplacement +élec	1 personne	14,00	14,00
		2 personnes	18,00	18,00
	forfait confort Empl + elec + 1 véhicule	1 personne	18,00	18,00
		2 personnes	22,00	22,00
	Avantage longs séjours	7 nuits	1 nuit offerte	1 nuit offerte
		14 nuits	2 nuits offertes	2 nuits offertes
		21 nuits	3 nuits offertes	3 nuits offertes
		1 mois	7 nuits offertes	7 nuits offertes
	suppléments	adulte	4,00	4,00
		enfant	2,50	2,50
		adolescent	3,50	3,50
		invité		3,00
		véhicule	2,50	2,50
		animal	3,00	3,00
		électricité	4,00	4,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les tarifs des installations touristiques de la commune de Villersexel, applicables pour l'année 2023 et suivantes.

## **OBJET : Subvention aux organismes de droit privé 2023 (associations récurrentes non sportives)**

Le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, en référence à la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 (notamment article 22) dispose que toute subvention attribuée par une personne morale de droit public (en l'occurrence les collectivités territoriales) doit faire l'objet d'une publication sous forme de liste annuelle transmise à la sous-préfecture.

Cette liste doit comprendre le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

La liste ci-dessous est une proposition qui a été débattue en commission des finances **du 14/11/2022** :

ACS	248 rue du 13 septembre 1944 70110 Villersexel	600
ADAPEI	41 avenue Aristide Briand 70002 Vesoul	50
ADIL	30 place Pierre Renet 70000 Vesoul	100
ADMR SSIAD	130 rue de Schönau 70110 Villersexel	50
ADMR	130 rue de Schönau 70110 Villersexel	50

APE	178 rue de la croix Marmin 70110 Villersexel	300
Amicale des sapeurs. Pompiers	Centre de secours rue de l'Aumonier 70110 Villersexel	460
Association Livre ouvert	Chez M. Christian Bressoux 12 chemin des Espargelles 70110 Saint Sulpice	800
Prévention routière	22 place de l'église 70000 Vesoul	50
Secours Catholique	12 rue du Presbytère 70110 Villersexel	500
Souvenir français	Chez Mme Jacqueline Coquard 136 rue du Martiney 70110 Villersexel	100
Association des paralysés de France	8 rue Victor Dolé 70000 Vesoul	50
AFSEP	2 rue Farman Techno club C 31700 Blagnac	50
AIRC	Chez M. Maxime Devin 2 rue de Cologne 25000 Besançon	50
ANPAA	27 avenue Aristide Briand 70000 Vesoul	50
France Alzheimer Franche Comté	2 rue Kepler 25000 Besançon	50
Association les Chats'nonymes	Chez Mme Corinne SIMON 45 rue des cannes 70110 Villersexel	100
Association le Caba'don Comtois	Chez Mme la Présidente Claude Robert-Gazelle Rue de la Croix Marmin 70110 Villersexel	100
<b>Toutes sont sous forme de subvention monétaire</b>		<b>3 510 €</b>

Les sommes orangées sont celles qui ont évolué par rapport à 2022, compte tenu des options retenus par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de subvention aux associations listées ci-dessus et autorise Madame le Maire à mandater le versement de ces subventions pour le budget communal 2023.

## **OBJET : Délibération modificative du budget communal n° 2/2022**

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

Il s'agit pour tous les articles budgétaires de dépenses d'investissement et d'ajustement de fin d'année, l'équilibre global du budget n'est pas atteint, ces dépenses et recettes sont tout à fait supportables pour le budget de la commune.

	article	énoncé	sens	montant
<b>Budget communal</b>				
Dépense Investis	2188	Autres immobilisations corporelles	-	145 487
Dépense Investis	2135	Installations générales	+	8 249
Dépense Investis	2151	Réseaux de voirie	+	8 308
Dépense Investis	2152	Installations de voirie	+	11 082
Dépense Investis	21538	Immobilisations corporelles : réseaux éclairage public	+	55 664
Dépense Investis	21538	Immobilisations corporelles : réseaux de télécommunications	+	23 092

Dépense Investis	2156	Matériel d'incendie et de secours	+	4 745
Dépense Investis	2157	Matériel et outillage technique	+	35 809
Dépense Investis	21621	Biens historiques mobiliers	+	45 393
Recette Investis	13258	Subventions d'investissement : autres groupements	+	11 956
Recette Investis	1323	Subventions départementales voirie	+	7 719
Recette Investis	1335	Amendes de police	+	4 484
Recette Investis	1321	Subventions de l'Etat DRAC pour les tableaux	+	22 696

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise les modifications budgétaires telles que présentées.

## **OBJET : Convention générale de partenariat avec la médiathèque départementale**

Les échanges entre la bibliothèque municipale et la médiathèque départementale sont encadrés par une convention générale de partenariat d'une durée de trois ans.

Cette convention détaille les engagements, droits et devoirs des parties signataires. Elle définit les modalités de collaboration concernant le prêt de documents dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques du département.

Elle est ainsi conclue entre le conseil départemental via son service de médiathèque départementale et la commune de Villersexel.

Cette dernière met à disposition gratuite son local bibliothèque à des bénévoles qui gèrent le prêt de livres à la population.

Cette convention existait déjà dans les mandatures précédentes. Il est demandé son renouvellement. Elle sera conclue pour trois ans jusqu'au 31/12/2025.

Elle dispose d'un certain nombre d'engagements qui doivent être honorés aussi bien de la part de la médiathèque départementale que de la mairie. Ces engagements sont d'ordre organisationnels et non financiers.

Engagements minimaux de la bibliothèque :

- 4h minimum d'ouverture
- 25 m<sup>2</sup> minimum de surface
- Local réservé aux livres
- 0.25 € par habitant (0.25\*1531 = 383 € avec un minimum de 500 € or la commune a prévu une subvention à la bibliothèque de 800 €).
- Formation du responsable de la bibliothèque
- Ouverture au public
- Transports des documents à la charge de la commune

La convention est à la disposition des élus qui en feraient la demande.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la médiathèque départementale et toutes pièces concernant cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,  
Madame le Maire de VILLERSEXEL,  
Barbara BOCKSTALL.*